

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 235

présenté par

M. Vaxès, M. Braouezec, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard,
Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE PREMIER A

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« La privation de liberté doit être considérée comme une sanction ou mesure de dernier recours et ne doit dès lors être prévue que lorsque la gravité de l'infraction rend toute autre sanction ou mesure manifestement inadéquate. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend la recommandation n° (99)22 du Conseil de l'Europe, concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale, adoptée le 30 septembre 1999.

Il s'agit d'indiquer clairement dans la loi que le prononcé d'une peine d'emprisonnement ne se conçoit que comme une sanction de dernier recours.